

Code de Conduite Responsible Jewellery Council

Vernain SA est une société familiale de négoce en diamants taillés uniquement. Vernain SA fournit des entreprises dans la haute-joaillerie et l'horlogerie.

Vernain SA est située à Genève et emploie 2 personnes qui sont également actionnaires de l'entreprise.

Vernain SA a obtenu sa première certification RJC avec le COP 2019 en 2023 et a renouvelé sa certification avec succès en 2026 sous le nouveau COP 2024 du RJC.

Le RJC est une organisation normative établie pour favoriser des pratiques éthiques, responsables, sociales, environnementales et respectueuses des droits de l'Homme à travers la chaîne d'approvisionnement de l'or, de l'argent, des métaux issus de la mine de platine, du diamant et des pierres de couleur.

Le RJC a élaboré une norme de référence (Le code de conduite ou code of practices COP) pour la chaîne d'approvisionnement de la bijouterie-joaillerie ainsi que des mécanismes crédibles pour vérifier l'adoption de pratiques commerciales responsables, par le biais d'audit par des parties tierces.

Le code de conduite du RJC énonce les normes éthiques et de responsabilité sociale que les entreprises membres doivent respecter pour garantir que leurs pratiques commerciales respectent les droits de l'homme, l'environnement et les pratiques commerciales éthiques.

Le code de conduite du RJC couvre une large gamme de domaines, notamment :

- Les droits de l'homme, y compris les normes de travail équitables et le respect des droits des travailleurs
- La conformité environnementale, y compris la gestion responsable des déchets et des produits chimiques
- La lutte contre la corruption et les pratiques commerciales éthiques
- La traçabilité et la transparence des chaînes d'approvisionnement en métaux précieux et en pierres précieuses

Ce code de conduite est aligné avec les exigences du Code of Practices 2024 du Responsible Jewellery Council et s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue des pratiques responsables de l'entreprise.

Vernain SA, dans le cadre de son processus de certification par le Responsible Jewellery Council, s'engage et attend de ses partenaires qu'ils adhèrent et se conforment aux engagements suivants

1. Accepter d'adhérer à l'engagement et aux politiques de Vernain SA en matière d'approvisionnement éthique et responsable, et s'y conformer dans le cadre de leurs activités commerciales.

2. Partager l'information avec Vernain SA de manière honnête, ouverte, proactive et transparente.
3. Évaluer régulièrement la conformité au code de conduite et identifier tous risques concernant les droits de l'homme, les droits du travail, les sources potentielles de conflit ou les violations potentielles de la conduite éthique.
4. Mettre en place, lorsque cela est approprié, des mécanismes permettant de signaler de manière confidentielle toute préoccupation relative aux pratiques contraires à l'éthique, sans risque de représailles.
5. Mettre en œuvre les principes directeurs des Nations unies relatifs aux droits de l'homme, notamment :
 - a. Protéger et respecter les droits de l'homme dans toutes les activités de l'entreprise.
 - b. Éviter de causer ou de contribuer à des impacts négatifs sur les droits de l'homme par le biais de vos activités et gérer ces impacts lorsqu'ils se produisent.
6. Respecter toutes les lois et réglementations applicables à vos activités dans votre pays.
7. Adopter des pratiques commerciales responsables et ne pas tolérer les pratiques de corruption, y compris la fraude, les pots-de-vin, les paiements de facilitation, le blanchiment d'argent ou le financement du terrorisme, et mettre en place des mesures de contrôle appropriées.
8. Les conditions suivantes sont remplies dans votre entreprise et dans les entreprises vous fournissant :
 - a. Ne pas recourir au travail des enfants.
 - b. Pas de travail dangereux.
 - c. Pas de travail forcé, de traite ou de servitude.
 - d. Pas de discrimination fondée sur la race, la nationalité, la religion, l'âge, le handicap, le sexe, l'état civil, l'orientation sexuelle, l'appartenance à un syndicat ou l'affiliation politique.
 - e. Pas de harcèlement au travail, y compris, mais sans s'y limiter, les châtiments corporels, les traitements durs ou dégradants, le harcèlement sexuel ou physique.
 - f. Pas de traitement inhumain.
 - g. Des conditions de travail saines et hygiéniques.
 - h. Les employés sont rémunérés conformément à la législation nationale et aux conventions de l'OIT (Organisation internationale du travail), et les temps de travail sont conformes à la législation nationale et aux conventions collectives.
 - i. Ces principes s'appliquent également, dans la mesure du possible, aux partenaires commerciaux et à leur propre chaîne d'approvisionnement.
9. Respecter l'environnement en se conformant à toutes les lois et réglementations applicables, et mettre en œuvre des mesures proportionnées visant à réduire l'impact environnemental des activités.
10. Pour toutes les fournitures de diamants polis, la Maison Vernain SA s'engage à :
 - a. Veiller à ce que les transactions commerciales soient transparentes et reflétées avec précision dans les registres et documents commerciaux.

- b. Faire preuve de diligence raisonnable conformément à l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques).
 - c. Acheter auprès de sources légitimes, non financées par des conflits et en conformité avec les résolutions des Nations unies.
 - d. Adhérer au système de certification du processus de Kimberley (SCPK) et au système du Conseil mondial du diamant lors de l'approvisionnement en diamants.
 - e. Décrire de manière complète et précise les caractéristiques physiques des pierres précieuses (poids, type de pierre, traitement et pays d'origine si connu) et fournir tout rapport de gemmologie ou autre documentation pertinente, conformément aux meilleures pratiques de l'industrie. Inclure, y compris l'origine lorsque celle-ci est connue ou requise par la réglementation.
 - f. Mettre en œuvre des mesures de diligence raisonnable afin d'identifier l'origine des diamants et, lorsque requis, fournir des garanties documentées attestant de leur conformité avec les réglementations internationales applicables, notamment en matière de sanctions et de restrictions commerciales (y compris l'origine non russe lorsque applicable).
11. Encourager leurs propres fournisseurs et partenaires commerciaux à adopter des pratiques conformes aux principes du présent code de conduite.

Vernain SA se réserve le droit d'évaluer la conformité de ses partenaires au présent code de conduite et de prendre les mesures appropriées en cas de non-respect, pouvant aller jusqu'à la cessation des relations commerciales.

Avenir Fondée en 1900 *D. Vernain*

